

de France des conventions particulières des  
tues à rendre plus rapidement disponibles  
les produits à réaliser sur l'appui et à  
faciliter les anticipations de paiement.  
(Adopté.)  
Art. 3. Le total des avances que le mi-  
nistre des finances aura à faire de se pro-  
curer en vertu de l'article précédent sera  
successivement remboursé à la Banque sur  
les profits de l'op. au fur et à mesure  
de sa réalisation. Indépendamment de ces  
avances, le montant de celles que le Trésor  
pourrait encore être dans le cas de man-  
der à la Banque pour le besoin de son ser-  
vice journalier, réuni à la somme de 1 330  
millions antérieurement avancés à l'Etat, par  
la Banque de France, ne pourra dépasser un  
milliard cinq cent trente millions; les avan-  
ces seront remboursées à la Banque jusqu'à  
parfaite libération au moyen d'annuités suc-  
cessives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872, et dont  
la qualité ne devra pas inférieure à 200  
millions.  
M. GODIN, sur cet article d mande qu'on  
se serve de son système de bon et d'une  
banque d'Etat pour rembourser la Banque de  
France, à la place de 6 %, on ne paie à qu'un  
intérêt de 3, 75 et l'on paie à par le bon  
Banque. Il y a des inconvénients à ce qu'il  
y ait un mariage définitif entre la Banque  
de France et l'Etat.  
Il y a deux points dans le monde qui  
sont en l'air, mais qui s'agit de concilier;  
les deux puissances ne sont pas d'un ordre  
politique, mais de l'ordre social; ces deux  
puissances sont le capital et le travail. Eh  
bien! il y a des députés qui ne reçoivent  
qu'un 3 % de leur argent; et il y a une situa-  
tion d'Etat dans un emprunt qui est payé  
6 %. Cette contradiction doit faire passer sur  
quelques difficultés d'application, et l'on doit  
comprendre que le système de bons de cir-  
culation à 3, 75 ou 3,50 obtiendrait un succès  
réel. Voilà quelles sont mes conclusions, et  
elles sont celles de la prudence et de la  
sagesse.  
M. CASIMIR PÉRIER n'a pas à prendre la  
défense de la Banque de France. Ce qu'elle  
a fait depuis un an répond suffisamment à  
toute critique. Quant à une création de bil-  
lets d'Etat, la commission des finances s'op-  
pose toujours résolument à une telle con-  
clusion, car ce n'est pas autre chose que  
la création de papier monnaie.  
Les deux premiers paragraphes de l'art 3  
sont mis aux voix et adoptés.  
L'Assemblée est consultée sur l'amende-  
ment de M. Godin tendant à élever le bon  
d'Etat ou de circulation productifs  
d'intérêt à 3,60 % avec des coupures de 50  
fr. 100 fr., 250, 500 fr. et 1,000 fr. L'amende-  
ment est rejeté.  
L'art. 3 de la commission est adopté.  
M. le Président annonce que l'on va voter  
sur l'ensemble de la loi.  
Plusieurs voix : — Il y a scrutin.  
M. LE PRÉSIDENT : Le scrutin n'est pas obli-  
gatoire. Le scrutin n'est, au cas de l'art. 50  
du règlement, obligatoire que pour  
les ouvertures de crédit.  
Plusieurs voix : Il s'agit de deux mil-  
liards.  
M. PRÉSIDENT : Un emprunt n'est pas un  
ouverture de crédit; mais si l'on croit qu'il  
y a assimilation entre la loi actuelle et une  
ouverture de crédit, le scrutin aura lieu.  
Voix nombreuses : Oui! oui!  
Ou procès-verbal.  
Voici le résultat du scrutin :  
Nombre de votants, 551.  
Majorité absolue, 276.  
Pour l'adoption de la loi, 551.  
Contre, 0.  
L'Assemblée a adopté.  
La séance est levée à 10 h. 3/4.

Messieurs formeront la série sortant en  
1875.  
Election d'un membre de la Chambre  
syndicale en remplacement de M. Dil-  
lies, décédé. — M. A Férou est proposé  
et nommé à l'unanimité. — M. Férou  
remplace M. Dillies dans la série sortant  
en 1874.  
Vote sur l'adjonction de droit, avec ou  
sans vote délibérative, des membres des  
bureaux des comités à la Chambre syn-  
dicale. — M. le président reprend l'ex-  
posé de la question énoncée dans le  
compte-rendu qui a été lu au début de la  
séance.  
Plusieurs membres font observer que  
même la seule adjonction des présidents  
des quatre comités statutaires déplacé-  
rait la majorité dans la Chambre et pro-  
posent qu'ils ne soient appelés qu'avec  
voix consultative seulement.  
Un membre croit que cette restriction,  
en attribuant aux présidents une sorte  
de rôle secondaire, peut présenter quel-  
que chose de blessant pour leur dignité  
personnelle.  
Il est répondu que le fait a lieu dans  
les assemblées les plus sérieuses; on cite  
notamment les tribunaux de Commerce  
où les juges commissaires sont appelés  
avec voix consultative seulement, sans  
que personne s'en soit jamais froissé.  
Un membre fait remarquer qu'ailleurs  
la proposition d'adjonction avec voix  
délibérative serait contraire aux statuts  
qui ont prévu et réglé d'une manière  
absolue et invariable le nombre des  
membres de la chambre syndicale, les  
conditions de leur élection, la durée de  
leur mandat et l'ordre de leur rempla-  
cement. Il s'agit donc d'une modification  
aux statuts, et il ne croit pas que l'As-  
semblée soit assez nombreuse pour  
prendre une détermination aussi impor-  
tante.  
L'Assemblée approuve cette dernière  
observation et vote à la majorité des  
membres présents la résolution suivant-  
te :  
« Les présidents des quatre comités  
statutaires seront admis de droit aux  
séances de la Chambre Syndicale avec  
voix consultative seulement. »  
L'ordre du jour étant épuisé, la sé-  
ance est levée.  
Voici le discours prononcé par M. Motte  
Bossut :  
Messieurs,  
Depuis notre dernière assemblée gé-  
nérale, qui remonte à une année à peine,  
des événements aussi graves que dou-  
oureux ont eu lieu, une guerre terrible  
a jeté la désolation dans 23 départements  
occupés par l'ennemi, et la France entière  
a ressenti dans son honneur, dans ses  
affections, dans sa fortune, les plus fa-  
cheuses conséquences d'une lutte dans  
laquelle elle devait succomber. Je ne  
vous parlerai pas des divisions intestines  
qui éclatèrent aussitôt après la signa-  
ture de la paix avec la Prusse; leurs  
terribles effets furent plus poignants  
encore que la guerre elle-même. Des  
collisions fratricides ajoutèrent à nos  
désastres une humiliation qui combla  
la mesure de nos maux.  
Votre ville, quoique privilégiée, puis-  
qu'elle n'a pas subi l'occupation germani-  
que, n'en a pas été moins éprouvée rela-  
tivement, et l'industrie surtout a dû se  
résigner à des pertes très-sensibles. Il  
va sans dire que l'ouvrier, dont le sort  
est intimement lié à celui du patron, a  
été, lui aussi, la triste victime des événe-  
ments et qu'il n'a dû qu'aux sacrifices  
considérables que s'est imposés la  
charité publique et privée, un faible allé-  
gement à ses nombreuses misères.  
Notre chambre syndicale n'y est pas  
restée indifférente, elle a voulu apporter  
son contingent d'activité et de coopéra-  
tion aux administrateurs chargés de ve-  
nir en aide aux nécessiteux de la ville,  
la veille encore soldats indépendants de  
son industrie.  
Notre but était de révéler les souffran-  
ces inconnues et insuffisamment soula-  
gées, de rechercher aussi, si dans la  
répartition des secours il n'y en avait pas  
d'inutiles, et s'adressant à des familles  
où ils pouvaient ne pas être d'une néces-  
sité absolue; ce que nous donnait à pen-  
ser le témoignage même de quelques  
maires des villages environnants.  
La Chambre se flâte d'avoir rendu  
d'incontestables services et elle a regretté  
que son concours désintéressé ne fut  
pas mieux compris et plus efficacement  
utilisé. Nous avons cependant la satis-  
faction de penser que les données four-  
nies par nos soins à l'administration de  
bienfaisance ne seront pas perdues pour  
toujours et qu'elles sont de nature à ren-  
dre de précieux services quand on vou-  
dra les mettre plus résolument à profit.  
L'industrie de Roubaix a recours pour  
son immense fonctionnement, à bien des  
familles étrangères. Votre Chambre syn-  
dicale a pensé que tous ces ouvriers ap-  
pelés dans notre ville, à concourir à la  
production manufacturière, ne pour-  
raient en être expulsés sans pitié le jour  
où le travail ferait défaut. Elle a sollicité  
pour eux une participation à la bienfai-  
sance municipale et l'a obtenue pour  
tous ceux fixés depuis deux ans au moins  
parmi nous.  
Quoique des émigrations nombreuses  
aient eu lieu, quoique beaucoup des ar-  
tisans qui n'avaient pas qualité pour être  
secourus, parce qu'ils n'avaient pas de  
titres suffisants pour jouir du droit de  
cité, aient repris la voie de leur pays na-

tal, il n'y eut pas moins de 8,500 fami-  
lles inscrites au registre du bureau de  
bienfaisance.  
Ce chiffre se passe de commentaires,  
il est plus éloquant que tout ce que  
nous pourrions vous dire pour démon-  
trer que le marché français est pour vo-  
tre fabrique le débouché le plus large et  
le plus fécond du monde. Lorsque il nous  
fut fermé, comme pendant ces neuf der-  
niers mois, si tout ne nous manque pas,  
c'est parce qu'il reste dans notre ville des  
éléments précieux, mais trop restreints  
encore, d'activité et de production. La vie  
générale en est cependant atteinte, et la  
prosperité du plus grand nombre sé-  
rieusement compromise.  
Les questions d'intérêt commercial  
nous ont toujours vivement préoccupés;  
nous ne saurions méconnaître les services  
que le commerce rend à l'industrie. Si  
le commerce n'existe que par l'industrie,  
celle-ci ne se développe, ne produit frui-  
tueusement que par les recherches et  
les efforts incessants du premier. Aussi  
soumes-nous heureux de constater que  
le commerce de notre ville prend une  
considérable extension. Le marché de  
laines de Roubaix, secondé par les impor-  
tants peignages de cette matière, tous  
installés dans des conditions d'une supé-  
riorité incontestable, tend à devenir un  
des premiers marchés du monde, si déjà  
il ne tient cette place.  
Les avantages qui en résultent sont  
trop évidents pour que j'aie à vous les  
signaler : abondance du choix dans les  
laines de toutes les provenances; modi-  
cité du prix d'achat, conséquence des  
offres multiples que vous adresse une  
concurrence nombreuse de vendeurs;  
pour faciliter l'essor de ces opérations  
si précieuses à l'industrie, des projets  
d'entrepôts réels ont été soumis à la  
Chambre Syndicale; deux capitalistes  
disposés à immobiliser des sommes très  
importantes sont entrés en relations avec  
la Chambre, une commission composée  
de nos membres les actifs, élabore des  
projets, et nous avons l'espoir de voir  
bientôt notre cité dotée de très spacieux  
entrepôts dont vous comprendrez tout le  
reste la haute, je dirai plus, l'indispensable uti-  
lité.  
Une question d'une grave importance,  
le droit sur la matière première, mesure  
due à l'initiative du Gouvernement, est  
venue tout récemment troubler la sérié-  
té ordinaire de nos réunions et jeté la  
division dans notre association si unie  
jusque là; des intérêts qui ne devraient  
jamais se séparer, se sont posés en an-  
tagonistes et nous avons vu deux camps  
d'acier avec une égale ardeur les avan-  
tages et les désavantages du projet en  
question.  
Une déclaration, n'émanant pas de la  
chambre, qui n'y fut pas l'objet d'une  
discussion sérieuse, mais seulement lue  
à la fin d'une de ses séances, fut la cause  
principale de la division que je vous si-  
gnale. Les termes dans lesquels cette  
déclaration était conçue, pouvaient être  
diversement interprétés, ils auraient  
pu être invoqués contre une industrie  
importante de notre ville et nuire profon-  
dément à ses intérêts. Ils étaient, en de-  
finitive, en opposition avec toute la con-  
duite qu'avait tenue jusque-là votre  
Chambre syndicale. Elle provoqua des  
manifestations diamétralement oppo-  
sées.  
D'un côté, nous avons vu se grouper  
la plupart des négociants de notre ville,  
tant en matières premières qu'en tissus  
fabriqués, suivis des peigniers et de  
quelques manufacturiers dont la produc-  
tion s'adresse à l'exportation.  
Ils protestèrent énergiquement contre  
les conséquences d'un droit de 20 0/0.  
Ils lui reprochaient de substituer l'instabi-  
lité à la sécurité de leurs opérations;  
d'attribuer à leurs denrées une valeur  
fictive au lieu de la valeur réelle, d'en-  
traver l'exportation dans ses agisse-  
ments.  
De l'autre côté se rangeait la fabrique  
classique de Roubaix, celle qui est fixée  
au sol par son matériel et ses établisse-  
ments, celle qui, la veille de nos boule-  
versements démontrait chiffres en mains  
à l'enquête parlementaire que les char-  
ges pesant sur notre production indigène  
n'étaient pas équilibrées par le droit  
perçu sur les tissus étrangers.  
La fabrique combattit avec une égale  
énergie les théories de ses adversaires,  
chercha à leur démontrer que le draw-  
back suffirait pour écartier l'entrave allé-  
guée par eux, que la restitution à la sor-  
tie non-seulement favoriserait l'exporta-  
tion, mais réserverait au producteur  
français une plus large part dans l'alimen-  
tation du marché national; à ses  
yeux, l'application des projets du gou-  
vernement serait le signal d'un mouve-  
ment très accentué dans notre produc-  
tion, auquel le commerce lui-même se  
trouvait entièrement intéressé.  
La Chambre Syndicale, désireuse de  
sauvegarder ces intérêts divergents,  
jalouse de toutes les prospérités de no-  
tre association, aurait désiré calmer ces  
vives et contradictoires prétentions. Elle  
aurait voulu qu'à la première déclaration,  
qui n'était pas son œuvre, fut écartée et  
remplacée par une adresse plus concilia-  
nte, rédigée par elle, et qui ne jetât pas  
l'antagonisme dans ses rangs.  
Mais il était trop tard : Il lui fut im-  
possible de ressaisir le premier manifeste;  
le fait était accompli, il produisait ses  
effets, et ceux qui se croyaient lésés dans  
leurs intérêts, refusèrent de consacrer  
par leur signature, les principes émi-

de la Chambre Syndicale,  
et gardèrent leur résolution d'opposer à  
la première déclaration une protestation  
en sens contraire.  
Telles furent les causes du conflit dont  
vous fûtes témoins.  
Vous auriez le droit de demander,  
Messieurs, quelle fut l'attitude de votre  
président en cette circonstance. Il ira  
au devant de vos desirs; il vous l'expli-  
quera sans ambiguïté. Il n'a jamais  
cherché à vous dissimuler ses joran-  
ces. Il vous révélera l'expression fidèle  
de ses sentiments.  
Votre président (et cela tient  
peut-être aux intérêts plus nombreux  
qu'il a dans certaine industrie plutôt que  
dans quelques autres) que la compensa-  
tion plus accentuée accordée à beaucoup  
de produits de notre fabrication, désé-  
quence obligatoire du droit sur les ma-  
tières premières, rendrait à Roubaix la  
prosperité générale et féconde qu'il lui  
fit donner d'apprécier dans la période  
exceptionnelle de 1855 à 1865; à ses  
yeux, la fabrique c'est tout. Elle est le  
dernier mot, l'expression suprême de  
toutes les opérations commerciales et  
manufacturières qui le précèdent et qui  
la suivent, peignage, filature, teinture,  
apprêts. Elle est le couronnement de  
tous les efforts qui se produisent à son  
intention.  
Par conviction, par intérêt, si vous le  
voulez encore. Il aurait grossi les rangs  
du camp plus essentiellement manufactu-  
rier.  
Mais se défiant de lui-même, doutant  
de ses appréciations personnelles, ébran-  
lé par l'argumentation de collègues aus-  
si intelligents que désintéressés. Il se  
rallia volontiers aux propositions de ceux  
qui voulaient sauvegarder le travail na-  
tional, tout en laissant à l'exportation  
son libre et facile essor. Il coopéra donc  
à la rédaction de l'adresse si vivement  
combattue dans votre séance du 13 cou-  
rant. Il y recherchait, avant tout, un ré-  
sultat très désirable, l'accord entre tous  
les éléments de notre association; son but  
ne fut pas atteint. Il estime que la chan-  
bre consultative a rempli dignement son  
mandat en réprochant, alors qu'il en  
était temps encore, le principe des droits  
sur les matières premières; mais, quoi-  
qu'il arrive, il a confiance dans la pré-  
voyance et le patriotisme du chef actuel  
de notre gouvernement. Il se plaît à  
croire que les effets de la loi projetée  
et qu'il a combattue, ne sauraient enray-  
er la prospérité de notre ville et, plaçant  
ses espérances au-dessus de ses actes mé-  
mes, il croit que l'ensemble des mesures  
qui seront le corollaire de la loi donner-  
ont à nos opérations industrielles une  
nouvelle et vigoureuse impulsion.  
Si son espoir était déçu, il ne lui res-  
terait qu'une consolation qu'une excuse,  
celle de partager l'erreur du citoyen le  
plus illustre de notre temps et de notre  
pays, de l'homme d'Etat le plus fidèle  
et le plus dévoué à l'honneur et à la pros-  
périté française.  
On nous communique la lettre suivante :  
« A M. le Commandant du bataillon des  
sapeurs-pompiers  
« Monsieur le Commandant,  
« Je viens vous remercier du zèle et du  
dévouement dont le corps des Pompiers a  
fait preuve lors de l'incendie qui a éclaté  
dans un magasin, rue de la Paix, le 3 juin  
1871.  
« Veuillez, M. le Commandant, accepter,  
pour la caisse de retraite du corps, la somme  
de cinquante francs que vous pouvez faire  
toucher chez le sergent major, M. Bailly  
« Recevez, avec ma reconnaissance, mes  
salutations respectueuses.  
« Signé : RENARD PIERRE »  
« Roubaix, 22 juin, 1871 »

Chronique locale & départementale  
L'association de l'Industrie et du Com-  
merce de Roubaix, a tenu, mardi, sa réu-  
nion annuelle; nous résumons ainsi le  
procès-verbal :  
La séance est ouverte à 5 h. 1/2  
M. le Président, Motte Bossut, retrace  
les faits les plus marquants parmi les  
travaux dont la Chambre Syndicale et  
l'Association ont dû s'occuper dans les  
circonstances difficiles que nous venons  
de traverser.  
Sur la demande de plusieurs membres,  
le discours de M. le Président devra  
être publié, (1) afin de le porter à la  
connaissance de tous les membres de l'As-  
sociation, sans attendre l'impression du  
bulletin annuel.  
M. Albert Thomas, secrétaire adjoint,  
expose ensuite le compte-rendu complet  
des travaux de l'Association et de la  
Chambre, pendant l'année 1870-1871.  
On passe ensuite aux votes sur les 4  
propositions portées à l'ordre du jour.  
Vote sur la cotisation. — M. le pré-  
sident rappelle qu'aux termes des sta-  
tuts, l'Assemblée doit voter chaque an-  
née le chiffre de la cotisation; il rappelle  
que l'année dernière, on avait décidé de  
porter la cotisation au maximum, et que  
la Chambre n'a cependant fait percevoir  
que le minimum, parce que la condition  
formelle de pourvoir à l'établissement du  
siège de l'association dans un local spé-  
cial n'avait pu être rempli.  
Si l'Assemblée persiste dans l'inten-  
tion d'avoir un local spécial, il est évi-  
dent que les ressources fournies par la  
cotisation minimum ne peuvent suffire.  
Après une courte discussion, l'Assem-  
blée décide à la majorité des membres  
présents, qu'elle confirme le vote de l'an-  
née dernière et que la cotisation pour  
l'année 1871-1872, sera portée à 40 fr.,  
sous la même condition énoncée au pro-  
cès-verbal de la séance du 6 juillet 1870.  
Vote sur le renouvellement par quart  
de la Chambre syndicale. — Les mem-  
bres sortant : M. HENRI BOSSUT, Ri-  
chard Desrousseaux, Isaac Holden,  
Paul Serpét. A. Talon, sont tous réélus à  
l'unanimité des membres présents. Ces

Dernières nouvelles  
Dépêche Télégraphique  
Service particulier du Journal de  
Roubaix.  
Versailles, 22 juin, 2 h. 45 soir.  
Le Journal officiel annonce que la re-  
vue de l'armée de Paris est définitive-  
ment fixée au dimanche 25.  
Le même journal déclare complète-  
ment fausses les prétendues dépêches  
adressées par M. Thiers au maréchal de  
Mac-Mahon et publiées par le Gaulois.  
On dément le bruit qui a été répandu  
relativement au voyage en Angleterre de  
M. Victor LeFranc.  
Notice to British subjects residing  
in the British Vice-Consular  
district of Lille (Arrondissement  
et ville de Lille).  
All births and deaths of British Sub-  
jects must be declared and enregistered  
at the British Vice-Consulate, 23, rue de  
l'Hospice, Roubaix, within 24 hours of  
the event.  
WILLIAM H. WILSON,  
H. B. M. Vice-Consul for the district  
of Lille.  
June, 20 th. 1871.  
CONVOI FUNÈBRE Les amis  
et connaissances de la famille LESTIENNE qui par  
oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire  
part du décès de Monsieur HENRI-JOSEPH  
LESTIENNE, décédé à Entrées, sont priés  
de considérer le présent avis comme en ten-  
nant lieu et de vouloir bien assister au  
convoy et service solennel qui auront lieu  
le Vendredi 23 juin, à 10 heures en l'Eglise  
Saint-Martin. 1000

(1) Nous reproduisons ce discours après